

**COMMUNE DU POET**  
*DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES*  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU** Lundi 26 juin 2023  
Séance Ordinaire 18 heures  
**PROCES VERBAL**

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Membres en exercice : 15 - Date de convocation : 20 juin 2023  
LE 26 juin 2023 le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, à la MAIRIE, sous la présidence de Georges Papegay, Maire.

**PRÉSENTS** : : Georges Papegay – Agnès Rey – Geneviève Givaudan – Bruno Baillon – Alain Montay – Thierry Juestz d'Ynglemare - Pauline Chabot – Jean Christophe Simon – Thimothée Blanc – Audrey Behlia – Laurence Duvouldy – Marie -anne GUICHARD – JOLIVET Michelle.

**REPRÉSENTÉS** : Jean-Hubert Ferret par Agnès REY. Bernard NEAU par Georges PAPEGAY.  
Secrétaires de séance : Bruno BAILLON

**1 – Désignation d'un secrétaire de séance : Bruno BAILLON**

<i>Intitulé</i>	<b>2 – Détermination du nombre d'adjoint</b>
<i>Présentation</i>	En raison de la démission du deuxième adjoint, il convient de décider si le conseil reste à 3 adjoints ou si un 4ème adjoint doit être élu.
<i>Débats</i>	Le maire propose 4 adjoints. Certains conseillers expriment des craintes vis-à-vis des finances.
<i>Vote</i>	13 pour et 2 contre

<i>Intitulé</i>	<b>3 – Décision sur le choix du rang des adjoints</b>
<i>Présentation</i>	Le deuxième adjoint ayant démissionné, il convient de décider si les adjoints remontent d'un rang et un 4ème adjoint est élu ou si un nouveau deuxième adjoint prendra la place. Monsieur le maire propose de remonter tout le monde d'un rang et de désigner un 4ème adjoint
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	15 pour

<i>Intitulé</i>	<b>4 – Election d'un adjoint</b>
<i>Présentation</i>	Suivant les décisions prises dans les délibérations ci-dessus il convient de procéder à l'élection d'un adjoint
<i>Débats</i>	Voir pv joint

<i>Intitulé</i>	<b>4 – Approbation de la modification du PLU</b>
<i>Présentation</i>	<p>Les documents de la modification du PLU ont été envoyés aux conseillers municipaux et se trouvent sur le site de la commune. Il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décider d'approuver les modifications apportées au projet de Modification n°2 du PLU en suivant les recommandations de l'avis de l'Etat</li> <li>• Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,</li> <li>• Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture,</li> </ul>
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	14 pour et 1 abstention

<i>Intitulé</i>	<b>5 – Demande de subvention voirie chemin de grange neuve</b>
<i>Présentation</i>	<p>Le montant des travaux de grange neuve est très élevé et il est nécessaire d'obtenir des subventions complémentaires pour mener à bien ce projet.</p> <p>Le montant du lot 3 – voirie est de 129 543.80€, une subvention de 40% peut être demandé soit 51 817.52€</p>
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	15 pour

<i>Intitulé</i>	<b>6 – demande de subvention région accès école</b>
<i>Présentation</i>	<p>Une subvention a déjà été déposée à la région pour les travaux d'aménagement du chemin de grange neuve mais en raison d'une modification des montants concernant la désimperméabilisation du parking il convient de voter les nouveaux montants pour la demande de subvention. Il convient de demander une subvention de 200 000€ pour une dépense de 833413.80€</p>
<i>Débats</i>	
<i>Vote</i>	15 pour

**La séance est levée à 19 h**

**Divers :**

- Piscine : buvette avis favorable à mettre au prochain conseil
- Arrivée d'un nouvel agent le 03 juillet 2023 pour 2 mois
- Avis favorable pour étude toiture balp et salle des fêtes par la CCSB

Le secrétaire de séance – Bruno Baillon

DÉPARTEMENT  
...HAUTES ALPES.

COMMUNE :

Communes de moins  
de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT  
LARAGNE MONTEGLIN

LE POËT

Élection du maire et des  
adjoints

Effectif légal du conseil municipal  
15

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice  
15

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt trois, le vingt six du mois de juin à 18 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE POËT

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Mairie-Anne GUICHARD	Geneviève GIVAUDAN	Alain MONTAY
Georges PAPEGAY	Audrey BELHIA	Bruno BAILLON
Agnès REY	Michelle JOLIVET	Thierry JUESTZ D'YGLEMARE
Pauline CHABOT	Thimothée BLANC	
Laurence DUVOULDY	Jean - Christophe SIMON	

Absents<sup>1</sup> : ..... Représentés : Hubert FERR ET par Agnès REY, Bernard NEAU par Georges PAPEGAY

### 1. Installation des conseillers municipaux<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M PAPEGAY Georges, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Bruno BAILLON a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Élection du maire

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Pauline CHABOT, Audrey BELHIA

### 3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a présentée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

..... ont excusés.  
..... n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 10/07/2023  
005-210501037-DE\_060\_2023-DE

**3.4. Élection du quatrième adjoint**

**3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 13 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 3 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 12
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thimothée BLANC	10	Dix
Michelle JOLIVET	2	Deux
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>13</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>14</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint**

M. Thimothée BLANC a été proclamé(e) quatrième adjoint et immédiatement installé(e).

**Observations et réclamations <sup>15</sup>**

.....

.....

.....

remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Contrôle de légalité  
 D.R.F.  
 -GAP  
 Date de réception de l'AR: 10/07/2023  
 005-210501037-DE\_060\_2023-DE

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt six juin 2023, à dix-huit heures, quarante-sept minutes, en double exemplaire <sup>16</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



P. CHABOT



Contrôle de légalité  
RF  
GAP  
Date de réception de l'AR: 10/07/2023  
005-210501037-DE\_060\_2023-DE

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

